Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Programme Territoires d'Industrie 2023-2025
Approbation et autorisation de signature de la convention avec la Préfecture

N°BC2023-291

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**2**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le plan gouvernemental Territoires d'Industrie a été officiellement lancé le 22 novembre 2018. 124 territoires ont été retenus au titre de cette initiative nationale. Il s'agit d'une approche nouvelle qui part des projets des territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des conseils régionaux et des intercommunalités et de l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation... Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur ces territoires et passe par la mobilisation des services de l'Etat et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les acteurs publics et privés qui, au plan local, souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche.

L'État s'est engagé à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée s'est reposée sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

Par délibération n°2019-113 du bureau communautaire du 20 mai 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est donc engagée dans le programme « Territoire d'Industrie 2019-2022 » aux côtés de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et des différents partenaires concernés (l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Polepharma, UIMM, les sociétés Ethypharm, Systech et Aptiv). La formalisation de ces partenariats s'est concrétisée au travers d'une convention qui a été amendée de fiches actions tout au long de la vie du projet.

Pour le nouveau programme Territoires d'Industrie 2023-2027, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été retenue, dans le cadre d'une candidature commune avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Les deux EPCI s'engagent à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie en particulier par le recrutement d'un chef de projet mutualisé qui sera chargé d'assurer la coordination, de mettre en œuvre, suivre et évaluer ledit programme.

Il sera cofinancé par l'Etat par la signature d'une convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour un montant de 80 000 € pour deux ans. Cette dernière signera une convention avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France afin de répartir les charges et encadrer la mutualisation du poste de chef de projet.

VU le 12° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,
VU la délibération n° 2019-113 du bureau communautaire du 20 mai 2019 relative à la signature de la convention de partenariat Territoire d'Industrie.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention attributive d'une subvention d'un montant 80 000 € pour deux ans au titre du programme Territoire d'Industrie 2023-2027, ainsi que les documents afférents à ce projet.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.